BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Mali
Agence Principale de Bamako

Cahier des charges

N°D00/DAO/14/2026

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE BARBELÉS ÉLECTRIQUES SUR LE MUR DE LA CLÔTURE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A KAYES

Novembre 2026

Avenue Moussa TRAVELE BP 206
Bamako - Mali

Tel. (223) 20 22 37 56 / Fax. (223) 20 22 47 86
www.bceao.int

PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ; • la Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de ses installations, la BCEAO envisage de procéder à la fourniture et à la pose d'un système de barbelés électriques sur la clôture de son Agence Auxiliaire à Kayes.

2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une entreprise spécialisée dans les systèmes de sécurité périmétrique, en vue de la fourniture et la pose d'un système de barbelés électriques sur le mur de la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes, sur une distance linéaire estimée à quatre cent vingt-cinq (425) mètres.

Les prestations comprennent notamment la fourniture de l'ensemble des équipements, les travaux préparatoires, la pose des supports et des conducteurs, l'installation du dispositif d'électrification et de surveillance, les raccordements électriques, les essais, la mise en service, la formation du personnel désigné par la BCEAO et toute autre travail nécessaire dans le cadre de l'opérationnalisation des barbelés.

3. Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué en un lot unique.

4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose de systèmes de sécurité périmétrique et de clôtures électriques de sécurité.

Les soumissionnaires devront justifier d'expériences dans la réalisation de prestations similaires, notamment par la présentation de références de marchés exécutés ou en cours d'exécution.

Ils devront également disposer de personnel qualifié, d'équipements et de moyens techniques nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Tout candidat se trouvant en situation de conflit d'intérêt devra en informer la BCEAO dans sa lettre de soumission, en précisant la nature dudit conflit.

5. Conformité des offres

Toute offre ne répondant pas aux exigences administratives, techniques et financières du présent cahier des charges pourra être rejetée pour non-conformité.

Les équipements proposés devront être neufs, de qualité professionnelle, adaptés à un usage extérieur et accompagnés de leurs fiches techniques ainsi que des documents attestant de leur conformité aux normes applicables.

6. Période de validité des offres

La durée de validité des offres devra être d'au moins six (06) mois, à compter de la date limite de dépôt des offres.

7. Langue de soumission

Les offres et tous les documents échangés entre le soumissionnaire et la BCEAO dans le cadre du présent appel d'offres devront être rédigés en français.

Les notices techniques rédigées dans une autre langue devront être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La BCEAO ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission

La monnaie de soumission est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en franc CFA.

10. Prix de l'offre

Tous les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés. Leur prix devra figurer séparément sur le cadre de devis joint en annexe I. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le cadre de devis seront fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée de l'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, pour l'exécution complète des travaux ainsi que toutes autres sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

11. Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront précisées dans le contrat de marché.

A titre de proposition, le règlement pourrait être effectué selon les modalités suivantes, sous réserve de leur validation par la BCEAO :

Trente pour cent (30%) à la signature du contrat, contre présentation d'une garantie de remboursement de l'avance de démarrage jugée acceptable par la BCEAO ;

Soixante-cinq pour cent (65 %) après l'achèvement des travaux, la mise en service et la réception provisoire sans réserve majeure ;

Cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie, libérable à l'issue de la période de garantie, sous réserve de la levée des éventuelles réserves.

Les modalités définitives seront celles retenues dans le contrat signé par les parties.

12. Régime fiscal

Le régime fiscal applicable au présent marché sera celui prévu par les dispositions légales et conventionnelles applicables à la BCEAO au Mali.

Les soumissionnaires devront établir leurs offres conformément aux indications fiscales précisées dans le dossier de consultation.

13. Présentation des offres

Les offres seront présentées en trois (03) exemplaires, dont un (01) original et deux (02) copies, sous double enveloppe fermée, selon les modalités qui seront précisées dans l'avis d'appel d'offres.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

« FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE BARBELÉS ÉLECTRIQUES SUR LA CLÔTURE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO À KAYES »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres comprendront les parties suivantes :

- lettre de soumission ;
- présentation de l'entreprise ;
- offre technique ;
- offre financière.

13.1. Présentation de l'entreprise

Cette partie devra comprendre notamment :

- les renseignements complets sur le soumissionnaire ;
- les documents attestant de son existence juridique ;
- l'immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier, le cas échéant ;
- les attestations administratives et fiscales exigibles ;
- l'attestation de domiciliation bancaire ;
- les coordonnées des responsables de l'entreprise.

13.2. Offre technique

L'offre technique devra comprendre :

- une présentation détaillée du système proposé ;
- les fiches techniques des équipements ;
- les caractéristiques du dispositif d'électrification et de surveillance ;
- le descriptif des supports, conducteurs, isolateurs et accessoires ;

- le schéma de principe de l’installation ;
- la description du système d’alimentation électrique et, le cas échéant, de secours ;
- les dispositions prévues pour la protection contre les surtensions et la foudre ;
- le dispositif de mise à la terre et les protections électriques ;
- les moyens de signalisation et d’alerte ;
- la méthodologie d’exécution des travaux ;
- la liste du personnel affecté au chantier et ses qualifications ;
- les références de prestations similaires ;
- le planning d’exécution des travaux ;
- la durée de garantie proposée ;
- les modalités de maintenance et de dépannage ;
- les attestations de conformité aux normes applicables.

Le soumissionnaire pourra formuler des observations ou proposer des variantes techniques, à condition de démontrer leur conformité aux exigences de sécurité et de performance du présent cahier des charges.

13.3. Offre financière

L’offre financière devra être établie conformément au cadre de devis estimatif joint en annexe I.

Elle fera apparaître les prix unitaires, les quantités, les montants correspondants et le montant total de l’offre, selon le régime fiscal applicable.

14. Documents administratifs

Les soumissionnaires devront fournir les documents administratifs requis dans le dossier d’appel d’offres et justifiant de leur situation juridique, fiscale et sociale, conformément à la réglementation applicable.

15. Groupement d’entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées devront présenter un acte constitutif signé par les parties et désignant le mandataire du groupement.

Les conditions de responsabilité des membres du groupement seront précisées dans l’acte constitutif et conformément aux dispositions du dossier d’appel d’offres.

16. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire devra présenter son offre en remplissant le formulaire joint en annexe II. La lettre de soumission devra être datée et signée par le représentant légal ou le mandataire dûment habilité.

17. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront impérativement être déposées au Secrétariat du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité (2ème étage de l’immeuble, Porte 2.08) au plus tard, le vendredi 16 décembre 2026 à 15 heures. En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

18. Ouverture et évaluation des offres

Une commission compétente procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité des offres, à leur évaluation et à leur classement.

L'évaluation portera notamment sur :

- la conformité des équipements proposés aux spécifications techniques ;
- l'expérience du soumissionnaire dans des prestations similaires ;
- la qualification du personnel et les moyens techniques mobilisés ;
- la pertinence de la méthodologie et du planning d'exécution ;
- la durée et les conditions de garantie ;
- le coût global de la prestation.

La BCEAO se réserve le droit de demander des éclaircissements sur les offres reçues, dans les conditions prévues par le cahier des charges.

19. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du dossier et présentera le meilleur rapport qualité-prix, conformément aux critères d'évaluation retenus.

La BCEAO se réserve le droit de ne donner aucune suite à l'appel d'offres, dans les conditions prévues par ses procédures.

20. Vérification de la qualification des candidats

La BCEAO se réserve le droit de vérifier les capacités techniques, professionnelles et financières de l'entreprise pressentie pour l'attribution du marché.

Elle pourra notamment examiner les références produites, les moyens matériels disponibles, les qualifications du personnel.

21. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et fera l'objet d'un contrat signé par les parties.

Le délai contractuel d'exécution commencera à courir à compter de la date définie dans le contrat ou de la notification de l'ordre de service de démarrage, selon les dispositions contractuelles.

22. Délai d'exécution

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai nécessaire à l'approvisionnement, à l'installation, aux essais et à la mise en service du système.

Ce délai devra être exprimé en jours calendaires et sera précisé dans le contrat de marché.

Tout retard imputable au titulaire pourra entraîner l'application des pénalités prévues au contrat.

23. Réception des prestations

La réception des prestations se déroulera en deux (02) étapes :

- réception provisoire : prononcée après l'achèvement de l'installation, la réalisation des essais, la mise en service du système et la vérification de sa conformité aux spécifications techniques ;
- réception définitive : prononcée à l'issue de la période de garantie, sous réserve de la levée des réserves et du règlement des éventuelles défaillances imputables au titulaire.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties.

24. Garantie

La durée minimale de garantie exigée est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire sans réserve majeure, sauf disposition contractuelle plus favorable à la BCEAO.

La garantie couvrira les défauts de fabrication, les défauts d'installation et les dysfonctionnements imputables aux équipements fournis ou aux travaux réalisés.

Pendant cette période, l'entreprise retenue devra intervenir, à ses frais, pour diagnostiquer et corriger les défaillances relevant de sa responsabilité, y compris le remplacement des équipements défectueux et la main-d'œuvre nécessaire.

Les conditions d'intervention, de dépannage et de remplacement seront précisées dans l'offre technique et dans le contrat.

25. Assurances et responsabilité

L'entreprise devra souscrire, à ses frais, aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution du marché, notamment les dommages causés aux personnes, aux biens et aux installations de la BCEAO. Elle sera responsable de la sécurité de son personnel, de ses équipements et de ses interventions pendant toute la durée des travaux. Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages à la clôture existante, aux réseaux, aux bâtiments et aux équipements du site.

26. Litiges et contestations

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'exécution ou de l'interprétation du contrat.

A défaut de règlement amiable, le différend sera traité conformément aux dispositions de règlement des litiges prévues dans le contrat de marché et aux règles de droit applicables.

27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront s'adresser au Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, selon les coordonnées et délais indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

DEUXIÈME PARTIE : CONSISTANCE DES TRAVAUX ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Description générale des prestations

Les travaux portent sur la fourniture et la pose d'un système de barbelés électriques de sécurité sur la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes, pour une distance linéaire estimée à 425 mètres.

L'installation devra permettre de renforcer la sécurité périmétrique du site, de dissuader les tentatives de franchissement et de signaler les éventuelles tentatives d'intrusion, tout en garantissant la sécurité des personnes et des installations.

Les prestations comprennent toutes les fournitures, la main-d'œuvre, le transport, la manutention, les raccordements, les essais, les réglages et les sujétions nécessaires à la réalisation complète du système.

2. Visite préalable du site

Avant l'établissement de son offre, le soumissionnaire devra prendre connaissance des caractéristiques de la clôture existante, de son état, de son environnement et des contraintes d'accès au site.

La visite permettra notamment de vérifier :

- le linéaire réel de la clôture ;
- la nature et l'état des supports existants ;
- les possibilités de fixation des supports du système électrique ;
- la configuration des portails et des accès ;
- les conditions d'alimentation électrique ;
- les contraintes liées aux réseaux et aux installations existantes ;
- les dispositions nécessaires à la sécurité des personnes ainsi qu'à la continuité des activités du site.

Le soumissionnaire devra signaler dans son offre toute contrainte particulière susceptible d'influer sur les travaux, les délais ou le coût de la prestation.

3. Consistance détaillée des travaux

Les prestations comprendront notamment :

3.1. Travaux préparatoires

- la reconnaissance du site et le relevé des dimensions ;
- la vérification de l'état de la clôture et des supports existants ;
- l'établissement d'un plan d'implantation du système ;
- la protection des installations et équipements présents ;
- la préparation des zones d'intervention ;
- la définition des mesures de sécurité applicables pendant les travaux.

3.2. Fourniture des équipements

L'entreprise retenue assurera la fourniture de l'ensemble des équipements nécessaires, notamment :

- les conducteurs ou éléments de barbelés électriques prévus pour les systèmes de sécurité périmétrique ;

- les supports métalliques, bras de fixation et accessoires de montage ;
- les isolateurs adaptés à une installation extérieure ;
- les dispositifs de tension et de raccordement des conducteurs ;
- le ou les électrificateurs de sécurité adaptés au linéaire et à la configuration du site ;
- le coffret de commande et de protection ;
- les câbles et accessoires de raccordement ;
- les dispositifs de mise à la terre ;
- les dispositifs de protection électrique et contre les surtensions ;
- les dispositifs d'alarme et de signalisation prévus dans l'offre retenue ;
- les panneaux de danger et d'avertissement ;
- les accessoires de fixation, de liaison et de finition.

Tous les équipements devront être neufs et de 1er choix résistants aux intempéries et adaptés aux conditions climatiques de Kayes.

3.3. Pose des supports et des conducteurs

Le titulaire procédera à l'installation des supports et accessoires nécessaires à la fixation du système sur la clôture existante.

Les supports devront présenter une rigidité suffisante et être fixés de manière à résister aux efforts mécaniques, aux vibrations et aux conditions climatiques.

Les conducteurs seront installés conformément au plan d'implantation approuvé, avec une tension mécanique appropriée et des espacements compatibles avec les caractéristiques du système proposé.

L'implantation devra empêcher tout contact électrique accidentel avec les éléments non concernés de la clôture et préserver l'intégrité de cette dernière.

Les dimensions, la hauteur, le nombre de rangées et les espacements seront proposés par l'entreprise dans son offre technique et soumis à l'approbation préalable de la BCEAO.

3.4. Installation du dispositif d'électrification

L'entreprise retenue assurera l'installation et le raccordement du dispositif d'électrification de sécurité.

L'équipement devra être spécifiquement conçu pour les clôtures électriques de sécurité et délivrer des impulsions électriques conformes aux prescriptions du fabricant et aux normes applicables, notamment la norme IEC 60335-2-76 dans son édition applicable.

Le système devra comporter les protections nécessaires contre les risques électriques, les surtensions et les effets de la foudre, ainsi qu'un dispositif de mise à la terre correctement dimensionné.

L'installation devra être conçue de manière à éviter toute alimentation électrique dangereuse de la clôture en cas de défaut et à permettre une coupure contrôlée pour les opérations de maintenance.

Le dispositif d'alimentation devra être adapté aux conditions d'exploitation du site. Si une alimentation de secours est proposée, ses caractéristiques et son autonomie devront être

précisées dans l'offre technique.

3.5. Signalisation et dispositifs de sécurité

L'entreprise retenue devra prévoir une signalisation visible et durable avertissant du danger électrique.

Les panneaux seront installés aux emplacements appropriés, notamment à proximité des accès, des portails et à intervalles réguliers le long du périmètre, conformément aux normes applicables et aux prescriptions du fabricant.

Le système devra également comporter les dispositifs de surveillance et d'alerte prévus dans l'offre retenue.

Les portails et les passages devront être traités de manière à permettre un accès sécurisé, sans exposition injustifiée des usagers au risque électrique.

Les modalités d'accès, de coupure et de consignation devront être clairement définies pour le personnel autorisé.

3.6. Raccordements et mise à la terre

L'entreprise retenue exécutera les raccordements électriques nécessaires au fonctionnement du système.

Il assurera notamment :

- la mise en place des conducteurs de liaison ;
- le raccordement du dispositif d'électrification ;
- l'installation des prises de terre et des accessoires associés ;
- la protection des câbles contre les agressions mécaniques et les intempéries ;
- la vérification de la continuité des circuits ;
- la vérification du fonctionnement des protections électriques.

Les raccordements devront être réalisés dans les règles de l'art et conformément aux prescriptions du fabricant.

3.7. Fonctionnalités de la clôture électrique

La clôture électrique anti-intrusion concernée devra combiner simultanément un détecteur de tentative d'intrusion et un obstacle retardateur au franchissement.

Elle devra aussi permettre de contrôler la clôture du site concerné à distance à travers :

- l'électrification qui informe à distance d'un éventuel problème sur la clôture ;
- l'effraction grâce à un appareil conçu à cet effet ;
- l'arrêt à distance en la désactivant et la réactiver de la même manière après avoir fait la réparation.

Les lignes électriques de sécurité devront assurées les trois (03) actions ci-dessous de surveillance en même temps :

- le toucher de la clôture ;
- la coupure d'un fil ou câble de liaison ;

- le shunt (dispositif de faible impédance qui permet au courant de passer d'un point à un autre d'un circuit électrique) de deux fils consécutifs de la clôture.

N.B. : Chaque soumissionnaire dans son offre devra fournirb des fiches techniques justifiant la conformité de ses lignes électriques de sécurité avec les caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus.

3.8. Essais et mise en service

Avant la réception provisoire, le titulaire procédera aux essais nécessaires pour vérifier le fonctionnement et la conformité de l'installation.

Ces essais comprendront notamment :

- la vérification de la fixation et de la stabilité des supports ;
- le contrôle de l'état et de la tension des conducteurs ;
- la vérification de l'isolement des éléments concernés ;
- le contrôle du dispositif de mise à la terre ;
- la vérification du fonctionnement de l'électrificateur ;
- le contrôle du fonctionnement des dispositifs d'alarme et de signalisation ;
- la vérification du fonctionnement des dispositifs de coupure et de protection ;
- la remise d'un rapport d'essais et de mise en service.

Les essais devront être réalisés par du personnel qualifié, avec des instruments adaptés, sans exposer les personnes présentes à un risque électrique.

3.9. Formation et remise des documents

A la fin des travaux, le titulaire assurera une séance de formation à l'intention du personnel désigné par la BCEAO.

Cette formation portera notamment sur :

- le principe de fonctionnement du système ;
- les consignes de sécurité ;
- les procédures de mise en marche et d'arrêt ;
- la lecture des alarmes et des indications de défaut ;
- les opérations courantes de contrôle ;
- les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement ;
- les procédures de consignation avant toute intervention.

Le titulaire remettra à la BCEAO les documents suivants :

- les fiches techniques des équipements installés ;
- les notices d'utilisation et d'entretien en français ;
- le schéma de raccordement ;

- le plan de l’installation réalisée ;
- le rapport des essais ;
- les documents de garantie ;
- la liste des pièces de rechange recommandées ;
- les coordonnées du service après-vente.

4. Exigences minimales de qualité et de sécurité

Le système proposé devra répondre aux exigences minimales suivantes :

- être conçu spécifiquement pour la sécurisation électrique des clôtures ;
- utiliser des équipements neufs et de qualité professionnelle ;
- être adapté à une clôture linéaire de 425 mètres au minimum, sous réserve de la validation du dimensionnement par l’entreprise ;
- présenter une résistance appropriée aux intempéries, à la corrosion et aux conditions climatiques locales ;
- disposer d’une alimentation et de protections électriques adaptées ;
- comporter un dispositif de mise à la terre correctement dimensionné ;
- permettre les opérations de coupure, de contrôle et de maintenance en sécurité ;
- comporter une signalisation visible du danger électrique ;
- assurer le fonctionnement des dispositifs d’alerte prévus au marché ;
- respecter les prescriptions du fabricant et les normes applicables.

L’entreprise retenue devra justifier, par des fiches techniques et des documents appropriés, la conformité du matériel proposé.

5. Obligations de l’entreprise retenue

L’entreprise retenue sera tenu de :

- mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des travaux ;
- respecter les règles de sécurité applicables au site ;
- protéger les installations existantes ;
- maintenir les zones de travail propres et sécurisées ;
- informer la BCEAO de toute difficulté susceptible d’affecter l’exécution du marché ;
- remédier aux défauts constatés avant la réception ;
- assurer la garantie et le service après-vente conformément aux engagements contractuels.

Aucun équipement ne pourra être installé sans validation préalable de sa conformité technique par la BCEAO.

6. Obligations de la BCEAO

La BCEAO facilitera l’accès au site au titulaire, dans les conditions définies par les règles de

sécurité en vigueur.

Elle désignera un représentant chargé du suivi des travaux, de la validation des dispositions techniques et de la participation aux opérations de réception.

La BCEAO pourra demander toute vérification nécessaire pour s'assurer de la conformité des prestations au cahier des charges.

7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté, sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/2000 du montant des travaux, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

8. Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée après :

- l'achèvement de toutes les prestations ;
- la vérification de la conformité des équipements installés ;
- la réalisation satisfaisante des essais ;
- la mise en service du système ;
- la remise des documents techniques et de garantie ;
- la formation du personnel désigné ;
- le nettoyage et la remise en état des zones d'intervention.

Les éventuelles réserves seront consignées dans un procès-verbal et devront être levées par l'entreprise retenue dans le délai fixé par la BCEAO.

9. Réception définitive

La réception définitive interviendra à l'expiration de la période de garantie, après vérification du bon fonctionnement du système et levée de toutes les réserves éventuelles.

Elle sera prononcée par la BCEAO et attestée par un procès-verbal.

ANNEXE I : CADRE DE DEVIS ESTIMATIF

Objet : Fourniture et pose d'un système de barbelés électriques sur la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes.

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité indicative	Montant
1	Visite technique, relevé du linéaire et établissement du plan d'implantation	Forfait	1	
2	Fourniture et pose des supports métalliques et accessoires de fixation	ml	425	
3	Fourniture et pose du système de barbelés électriques, conducteurs et isolateurs compris	ml	425	
4	Fourniture et installation du ou des électrificateurs de sécurité adaptés à l'installation	U	À préciser	
5	Fourniture et installation du coffret de commande et des protections électriques	U	À préciser	
6	Fourniture et pose du dispositif de mise à la terre	Forfait	1	
7	Fourniture et installation des dispositifs de signalisation et d'alarme prévus	Forfait	1	
8	Fourniture et installation des câbles, raccordements et accessoires électriques	Forfait	1	
9	Fourniture et installation éventuelle d'une alimentation de secours	Forfait	En option	
10	Essais, réglages et mise en service	Forfait	1	
11	Formation du personnel et remise de la documentation technique	Forfait	1	
12	Nettoyage du chantier et évacuation des déchets	Forfait	1	
	Total général (FCFA)			

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis en indiquant les prix unitaires, les montants correspondants et le montant total de son offre.

NB : Les quantités sont indicatives. Le linéaire de 425 mètres devra être vérifié sur site. Les quantités définitives et les caractéristiques du système seront arrêtées après la visite technique et la validation du plan d'implantation. Les prix proposés devront couvrir toutes les prestations nécessaires à la réalisation complète de l'installation.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION

(À établir sur papier à en-tête de l'entreprise)

Objet : Fourniture et pose d'un système de barbelés électriques sur le mur de la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes.

Je soussigné(e), [Nom et prénoms], agissant en qualité de [Fonction], au nom et pour le compte de la société [Dénomination sociale], dont le siège est situé à [Adresse complète], immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro [Numéro d'immatriculation] :

- après avoir pris connaissance des dispositions du dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture et à la pose d'un système de barbelés électriques sur le mur de la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes ;
- après avoir pris connaissance des spécifications techniques et des conditions d'exécution des prestations ;
- après avoir procédé à la visite des lieux et apprécié les contraintes liées à l'exécution du marché ;
- m'engage à exécuter l'ensemble des prestations conformément aux exigences du dossier d'appel d'offres, pour un montant global de [Montant en chiffres et en lettres] FCFA, selon les conditions financières de mon offre ;
- m'engage à réaliser les prestations dans un délai de [Délai] à compter de la date de démarrage contractuelle ;

  m'engage à fournir et à installer des équipements neufs, conformes aux spécifications techniques et aux normes applicables ;
- m'engage à assurer la mise en service du système, les essais, la formation du personnel et la remise de la documentation technique ;
- M'engage à garantir les équipements et les travaux pendant une durée de [Durée de garantie], à compter de la réception provisoire, conformément aux dispositions contractuelles ;
- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date limite de dépôt des offres ;
- demande que les sommes dues au titre du marché soient réglées conformément aux modalités contractuelles, par virement sur le compte bancaire de la société.

Fait à [Ville], le [Date].

Le représentant légal

Nom et prénoms :

Fonction :

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE III : Modèle

Entête de la Banque

CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Objet : Lettre de garantie à première demande de l'avance de démarrage du contrat de marché relatif aux travaux de fourniture et de pose d'un système de barbelés électriques sur le mur de la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes

Nous faisons référence au contrat de travaux signé,le.....,entre la BCEAO pour le Mali et l'Entreprise.....(adresse)…… pour les travaux de fourniture et de pose d'un système de barbelés électriques sur le mur de la clôture de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kayes

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, que ….....doit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF ……(montant en lettre et en chiffres)

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, (Banque)…….. au capital de…… F CFA, (adresse)…… , vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de ….....(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de …… F CFA (montant en lettre et en chiffre).

-Nous, (Banque)…….. au capital de…… F CFA, (adresse)…… , nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux, sans aucune réserve, dont copie nous sera remise. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Mali, notamment à l'acte uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné conformément à ce Règlement. L'arbitrage a lieu à Bamako et se déroule en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit malien.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer Signature(s) et

Cachet(s)